



**CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION
D'UNE TABLETTE TACTILE NUMERIQUE
ÉLEVE**



Préambule	
Article 1	Documents conventionnels..... 4
Article 2	Objet..... 4
Article 3	Conditions de prêt de la tablette et de ses accessoires..... 4
3.1	Description des tablettes et accessoires remis en prêt 4
3.2	Propriété de la tablette et accessoires..... 4
3.3	Conditions de remise de la tablette et des accessoires 4
3.4	Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires..... 5
3.5	Modalités de restitution de la tablette et des accessoires 5
Article 4	Durée 5
Article 5	Conditions et règles d'utilisation générales 5
5.1	Obligations de l'élève et de ses représentants légaux..... 5
5.2	Configuration de la tablette, logiciels et applications (« apps »)..... 6
5.3	Comptes et applications associés à la tablette 6
5.4	Traçabilité et filtrage 6
5.5	Sauvegarde 7
5.6	Sécurité..... 7
5.7	Gestion de la tablette et de son usage..... 7
Article 6	Conditions et règles d'utilisation particulières pendant le temps scolaire et/ou dans l'enceinte de l'établissement 8
Article 7	Conditions et règles d'utilisation particulières hors enceinte de l'établissement 9
Article 8	Assistance 9
Article 9	Maintenance..... 9
Article 10	Garantie 10
Article 11	Cas de dommages sur la tablette 10
11.1	Casse ou sinistre 10
11.2	Perte, vol ou abus de confiance 10
Article 12	Géolocalisation de la tablette 11
Article 13	Données à caractère personnel..... 11
Article 14	Non-respect de la convention 11
Article 15	Dérogations 11
Article 16	Conciliation..... 12
Article 17	Déclaration 12

Entre

- Le Conseil départemental des Yvelines, sis 2, place André Mignot, 78012 Versailles cedex, représenté par son Président Monsieur Pierre Bédier,
- L'élève,
- Le ou les représentants légaux,
- L'établissement public local d'enseignement, représenté par son principal

Préambule

Le Conseil départemental des Yvelines a fondé ses actions en faveur du numérique éducatif sur la nécessité d'offrir les outils d'un enseignement diversifié et mieux individualisé, qui puissent répondre aux besoins et aux niveaux de tous les élèves. Le développement des technologies numériques dans le domaine éducatif constitue en ce sens pour le Département une priorité, en tant que levier essentiel de renouveau et d'enrichissement des pratiques et ressources pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

Dans le prolongement des efforts très importants consentis ces dernières années pour en particulier rénover et compléter le parc des équipements multimédia mis à disposition des établissements, le Conseil départemental travaille à la mise en place d'un plan numérique global pour les collèges.

Un des objectifs de ce plan est la construction d'un réseau modernisé, réactif au développement des usages numériques et susceptibles d'accueillir des terminaux mobiles.

Avant toute décision de généralisation, le Département a souhaité valider cette démarche au travers d'un pilote représentatif constitué de neuf établissements. Sept d'entre eux ont répondu à l'appel à projets lancé par le Département pour expérimenter l'usage des tablettes numériques remises individuellement aux élèves et enseignants des classes concernées, autorisés à les emporter à domicile en dehors des heures de classes. Il s'agit d'en mesurer les bénéfices dans les domaines pédagogiques et éducatifs.

Le projet réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'usage éducatif des tablettes dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et familiaux (enseignants, parents d'élèves, services académiques et départementaux de l'éducation nationale, services des collectivités territoriales, etc.).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Appréhender les spécificités et les contraintes techniques, organisationnelles et stratégiques du déploiement des tablettes numériques.
- Mieux connaître l'activité pédagogique des élèves et identifier les meilleures conditions de réussite, apprécier les apports, les difficultés et les limites hors et dans la classe dans les moments formels d'apprentissage scolaire mais aussi dans les moments informels d'accompagnement scolaire ou familial.
- Evaluer les bénéfices pour les enseignants et les apprentissages des élèves.

Les conditions de prêt, d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés sont définis par le présent document, intitulé « convention de prêt et d'utilisation d'une tablette tactile numérique ».

Article 1 **Documents conventionnels**

Les documents conventionnels applicables sont, par ordre croissant de priorité :

- 1- La présente convention ;
- 2- La charte d'utilisation des outils et services numériques et le cas échéant, de l'environnement numérique de travail (ENT) en vigueur dans l'établissement ;
- 3- Le règlement intérieur de l'établissement.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente et de rang différent, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

Article 2 **Objet**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles le Conseil départemental des Yvelines prête à l'élève, représenté par son ou ses représentants légaux, à titre gratuit et dans le cadre d'usages pédagogiques et d'enseignement, une tablette tactile numérique et les accessoires associés ;
- Les conditions d'utilisation de ce matériel dans l'établissement et hors établissement.

Article 3 **Conditions de prêt de la tablette et de ses accessoires**

3.1 Description des tablettes et accessoires remis en prêt

Est remis à l'élève le matériel suivant :

- Une tablette tactile iPad AIR 1 de la marque Apple
- Une housse de protection comprenant un clavier Bluetooth et un câble d'alimentation
- Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation pour la tablette
- Des applications mobiles préinstallées et préconfigurées

La tablette est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ces numéros sont consignés par le Conseil départemental des Yvelines. Seul l'établissement conserve le numéro d'inventaire (code-barres) de tablette avec le nom de l'élève.

3.2 Propriété de la tablette et accessoires

Dans le cadre de la présente convention, la tablette et les accessoires prêtés ne sont pas la propriété de l'élève ou de ses représentants légaux. Ils sont la propriété du Conseil départemental des Yvelines qui prête la tablette et ses accessoires à l'élève.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, de la tablette et de ses accessoires sont donc strictement interdits.

3.3 Conditions de remise de la tablette et des accessoires

L'établissement procède à la remise de la tablette à l'élève.

Le prêt reste conditionné aux étapes suivantes :

- Participation à la réunion d'information entre l'établissement, l'Académie, les élèves et leurs représentants légaux ;
- Remise sous forme papier de la présente convention ;
- Acceptation sans réserve de la présente convention de prêt et d'utilisation de la tablette tactile numérique datée, signée, et paraphée avec la mention manuscrite « lue et acceptée » par le ou les représentants légaux et l'élève.

La tablette est prêtée à l'élève à titre individuel et nominatif.

L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention.

La signature de la présente convention par l'un des représentants légaux de l'élève constitue ainsi la preuve de la remise de la tablette et de la détention de la tablette et des accessoires par l'élève.

3.4 Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires

Les demandes de renouvellement ou de remplacement sont émises par l'établissement. A cet effet, le représentant légal de l'élève qui en effectue la demande auprès de son établissement devra en expliciter les motifs et restituer, le cas échéant, les éléments à remplacer ou renouveler.

La tablette n'est pas remplacée dans le cas où celle-ci peut continuer à fonctionner normalement.

La décision de remplacement restera à la discrétion du Conseil départemental des Yvelines.

3.5 Modalités de restitution de la tablette et des accessoires

- *Restitution définitive en fin d'année scolaire*
A la fin de l'année scolaire 2016, l'élève (ainsi que son ou ses représentants légaux) bénéficiaire de la présente, s'engage à restituer au Conseil départemental des Yvelines, la tablette et ses accessoires prêtés en parfait état de fonctionnement, selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement.
- *Restitution définitive en cas de départ anticipé*
En cas de départ anticipé de l'élève de l'établissement, les représentants légaux de l'élève s'engagent à restituer la tablette et ses accessoires prêtés en parfait état de fonctionnement et ce, avant le départ de l'élève et selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement.

Seule une attestation de restitution prouve la restitution de la tablette et des accessoires.

La non restitution de la tablette entraîne le droit de réclamer aux représentants légaux de l'élève le remboursement de la valeur du prix d'achat de celle-ci.

Article 4 Durée

La tablette et ses accessoires sont prêtés à l'élève pour la durée de l'année scolaire 2015-2016. Ils seront restitués auprès de l'établissement avant les vacances scolaires d'été, sauf départ anticipé de l'élève de l'établissement (selon les conditions ci-dessus indiquées).

Article 5 Conditions et règles d'utilisation générales

5.1 Obligations de l'élève et de ses représentants légaux

L'élève dont son ou ses représentants légaux est/sont garant(s), s'engage à :

- toujours avoir sa tablette, le clavier et la housse lorsqu'il est dans l'établissement pour le temps scolaire ;
- conserver et à prendre le plus grand soin de la tablette et des accessoires confiés dont il est le gardien. Afin d'être protégée, la tablette doit rester impérativement dans sa housse qui a été remise ;
- respecter, lors de l'utilisation de la tablette et ses accessoires, le règlement intérieur de l'établissement, la charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) et d'utilisation des ENT en vigueur dans l'établissement ;
- respecter les préconisations d'utilisation émises par l'Education nationale, par l'établissement et par ses représentants légaux ;
- laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur la tablette pour les usages pédagogiques ;
- ne pas enregistrer ou télécharger ou diffuser, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits ;
- ne pas utiliser ou diffuser des photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux.

L'attention de l'élève et de ses représentants légaux est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, forums et lieu d'expression en ligne via la tablette. Notamment, il est interdit de se connecter sur des sites à caractère pornographique, injurieux, violent, raciste, homophobe, antisémite ou nazi, d'incitation à la haine ou à la violence ou à la commission d'acte illicite, discriminatoire, diffamatoire, faisant l'apologie du terrorisme, contrefaisant, ou manifestement contraire à l'ordre public etc. ou de télécharger ou visionner ou stocker ou transmettre, etc. des contenus de telles natures.

5.2 Configuration de la tablette, logiciels et applications (« apps »)

L'élève et son ou ses représentants légaux s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Les trois applications livrées avec la tablette liées au logiciel de gestion de flotte mobile AirWatch ne peuvent en aucun cas être supprimées (ces trois applications sont Agent, Catalogue, et Learn).

Il est interdit de remplacer le système d'exploitation et de procéder au débridage de la tablette.

L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée afin d'empêcher des fonctionnements non autorisés de la tablette. La modification du système d'exploitation suite à une action de l'élève peut entraîner des restrictions d'usage (accès réseau / applications désactivées). La remise en conformité de la tablette peut nécessiter dans certains cas la réinitialisation de la tablette, pouvant entraîner une perte de données pour l'élève. Ainsi il lui appartient d'effectuer la sauvegarde de ses données/fichiers/documents et applications.

5.3 Comptes et applications associés à la tablette

Chaque tablette dispose d'un compte générique permettant de télécharger des applications («apps») utilisées avec la tablette. L'élève ne pourra en aucun cas supprimer ce compte. Un contrôle de l'accès aux systèmes d'installation des applications par profil est mis en place.

Il est strictement interdit de modifier le mot de passe et l'ensemble des informations enregistrées. Ce compte est configuré sans moyen de paiement.

Il est strictement interdit à l'élève et son ou ses représentants légaux de chercher à modifier ce profil et de renseigner des références de cartes bancaires.

L'établissement, son référent numérique tablette et les enseignants définissent le panier initial des applications associé au compte établissement et assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.

Ce compte n'est pas la propriété de l'élève, il est strictement associé à la tablette prêtée. Ce compte permet d'accéder à l'espace de téléchargement des applications mises à disposition par l'établissement (« store ») et d'installer des applications communes à l'ensemble des tablettes prêtées par le Conseil département des Yvelines et notamment :

- un logiciel de gestion de flotte des tablettes

L'élève pourra télécharger les applications mises à disposition par l'établissement sur le « store » dédié à cet effet, à l'exclusion de toute autre application. Les applications doivent être principalement à usage pédagogique et de manière exceptionnelle et raisonnable à usage ludique.

Il ne peut en aucun cas être demandé par l'établissement et ses enseignants à l'élève et ses représentants légaux de télécharger des applications payantes à sa charge.

L'établissement et le Conseil départemental des Yvelines déclinent toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajout fait sur la tablette entraînant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge du ou des représentants légaux de l'élève.

L'établissement via son référent numérique tablette pourra procéder à des modifications de paramétrages dans la limite des autorisations données par le Conseil départemental des Yvelines.

5.4 Traçabilité et filtrage

Pour satisfaire aux obligations légales qui leur incombent, notamment dans l'exercice de leur qualité de responsables de la sécurité, les services de l'académie de Versailles et l'établissement mettent en place:

- des outils de traçabilité (journaux de connexions) de la tablette et des connexions à internet faites depuis la tablette ;
- des outils de filtrage (filtrage des contenus, des URL, protocolaire, etc.) permettant d'analyser les conditions d'utilisation de la tablette, et de restreindre ou d'interdire l'accès à internet ou à certaines catégories de sites internet et applications.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'élève et ses représentants légaux sont informés que les données de trafic sont conservées par les services académiques pendant une durée d'1 (un) an et pourront être transmises au chef d'établissement à sa demande en cas de suspicion de violation de la présente convention, ou bien à la personne habilitée ou désignée à la demande des autorités judiciaires.

Tout contournement de ce dispositif est strictement interdit.

5.5 Sauvegarde

La sauvegarde des données pédagogiques est prise en charge dans l'espace numérique de travail (ENT).

La sauvegarde des applications et données/fichiers/documents privés (autres que pédagogiques) pourra être éventuellement réalisée dans l'espace individuel de l'élève dans l'espace numérique de travail (ENT) conformément à la charte applicable.

Ces sauvegardes ne sont pas automatiques. Il appartient à chaque élève et ses représentants légaux de les mettre en œuvre.

Dans le cas de difficultés liées à une saturation de l'espace de stockage de la tablette, il sera demandé à l'élève et ses représentants légaux de supprimer les applications à usage privé, ainsi que les contenus non pédagogiques (photos, musiques, vidéos privées) dans un délai lui permettant de sauvegarder ses applications et contenus sur un autre média ou support.

Si, pour des raisons pédagogiques ou de contrôle, l'élève est amené à communiquer son code de déverrouillage/verrouillage au professeur ou au chef d'établissement, il lui appartient de modifier ce code dès récupération de la tablette.

5.6 Sécurité

A des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages de la tablette, accès internet, applications etc.).

La mise en place d'outils de sécurité ne doit pas, toutefois, dispenser l'élève et ses représentants légaux d'une obligation de vigilance à cet égard.

En effet, l'élève et ses représentants légaux, en tant que gardiens de la tablette confiée en prêt, ont la charge, à leur niveau, de contribuer à la sécurité de la tablette, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition, principalement en évitant les intrusions physiques le cas échéant, mais aussi l'introduction de codes malveillants susceptibles d'endommager le système d'information de la tablette ou de l'établissement.

L'élève et ses représentants légaux s'interdisent également de :

- modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels ils ne disposent d'aucun droit ;
- prêter la tablette ou mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes, à l'ENT ou aux réseaux de l'établissement à travers la tablette dont ils ont usage ;
- utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui leur sont attribués ou de masquer leur identité.

L'élève et ses représentants légaux s'engagent à verrouiller et utiliser un code de déverrouillage/verrouillage de la tablette et à ne pas communiquer à une tierce personne le code de déverrouillage ainsi que le code d'accès à Internet.

5.7 Gestion de la tablette et de son usage

Pour garantir l'utilisation de la tablette, le Conseil départemental des Yvelines et le référent numérique tablette de l'établissement mettent en œuvre un système de supervision de chaque tablette permettant son contrôle par le biais d'un logiciel de gestion de terminaux mobiles.

L'identifiant associé à la tablette est de type générique, seul le chef d'établissement possède la table de correspondance nom de l'élève / identifiant / numéro de tablette.

Ce système de supervision de la tablette permet :

- De déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'établissement
- D'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur
- Le cas échéant de configurer la messagerie de l'ENT sur la tablette
- D'appliquer des restrictions et des réglages sur la tablette assurant l'intégrité de celle-ci
- De géolocaliser la tablette en cas de perte ou de vol
- D'appliquer des actions à distance telles que la réinitialisation du code de verrouillage ou de la tablette

La liste des fonctionnalités de ce logiciel utilisées peut être consultée auprès du référent numérique tablette.

L'élève devra présenter la tablette à ses enseignants pour toute vérification, contrôle ou orientation de son travail. Les enseignants peuvent être conduits pour des raisons pédagogiques à la conserver le cas échéant plusieurs jours. À tout moment, l'établissement ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre sa tablette pour toute vérification.

L'utilisation de la tablette et de ses accessoires implique le respect des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image. L'élève et ses représentants légaux sont seuls responsables devant les juridictions concernées en cas de non-respect des dispositions légales concernant les contenus et données/fichiers/documents, sauf en ce qui concerne les contenus pédagogiques fournis par l'établissement.

Le chef d'établissement et son adjoint pourront contrôler, en présence de l'élève ou dûment appelé, l'utilisation qui est faite de la tablette, son contenu et, le cas échéant, pourront demander à l'élève et ses représentants légaux de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique au sens des critères définis par l'Education nationale.

Article 6 Conditions et règles d'utilisation particulières pendant le temps scolaire et/ou dans l'enceinte de l'établissement

La tablette étant destinée prioritairement aux activités pédagogiques, l'établissement dispose de la pleine autorité lorsque la tablette est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier.

Les enseignants ou le personnel de direction peuvent accéder aux dossiers de l'élève pour vérifier le travail accompli ou en cours.

L'enseignant pourra notamment, en classe, sur la tablette de ses élèves:

- Mettre en œuvre une supervision de chaque tablette de ses élèves par le biais de la solution AirWatch,
- Bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à Internet des élèves,
- Autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier, ou lors d'un contrôle,
- Autoriser un élève à afficher ce qu'il fait sur l'écran des autres tablettes de la classe ou d'un groupe,
- Mettre en place des sessions de discussion.

Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés dans l'établissement, sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

En cas de doute sur l'utilisation de la tablette par l'élève, le chef d'établissement peut confisquer la tablette afin d'en vérifier l'ensemble du contenu selon l'article 5.7 ci-dessus.

Cette tablette étant destinée prioritairement aux usages pédagogiques, l'élève veillera à ce que les batteries de la tablette et du clavier soient systématiquement chargées à 100 % lors de son arrivée dans l'établissement. Le chargeur de batterie et le ou les câbles associés ne sont pas apportés dans l'enceinte de l'établissement, sauf demande expresse de ce dernier.

Article 7 **Conditions et règles d'utilisation particulières hors enceinte de l'établissement**

Les usages hors enceinte de l'établissement relèvent de l'organisation et de l'autorité du ou des représentants légaux. A ce titre, il est précisé les points suivants :

- La disponibilité d'une connexion Internet au domicile de l'élève n'est pas obligatoire. Si les représentants légaux disposent d'une connexion Internet, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non la connexion de la tablette de l'élève. A noter que le dispositif de filtrage sera toujours opérationnel ;
- L'autorité parentale s'exerce de plein droit sur la tablette et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits. Il relève de la responsabilité des représentants légaux d'assurer le contrôle de l'usage de la tablette par l'élève à son domicile

L'élève peut télécharger des contenus libres de droits correspondant à un usage éducatif ou pédagogique dans le cadre des enseignements organisés par l'établissement, ou encore ludique de manière exceptionnelle et raisonnable. Il ne peut en aucun cas être demandé aux familles de télécharger des applications payantes. L'élève et ses représentants légaux ne doivent pas télécharger d'applications payantes car ils ne doivent renseigner aucune coordonnée bancaire via la tablette.

Article 8 **Assistance**

Chaque établissement désignera un référent numérique tablette qui sera notamment l'administrateur local et le premier contact de l'élève et de son ou ses représentants légaux en ce qui concerne l'utilisation des tablettes.

Pour tout besoin d'assistance concernant sa tablette, l'élève sollicite le référent numérique tablette de l'établissement ou le professeur principal.

Article 9 **Maintenance**

La maintenance de la tablette, des logiciels et applications associés et des accessoires est de la compétence du Conseil départemental des Yvelines. Aucune intervention externe (hormis celle du référent numérique tablette) n'est autorisée sur la tablette et ses accessoires.

À tout moment, l'établissement ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre sa tablette pour des besoins de maintenance ou mises à jour.

Tout problème, incident et panne relatifs à la tablette, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé auprès du référent numérique tablette de l'établissement ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

La prise en charge des pannes relevant de la garantie constructeur et la maintenance sont prévues pour la durée du prêt (hors applications et contenus privés).

L'établissement met à la disposition des élèves un premier niveau de support technique via son référent numérique tablette. Le Conseil départemental des Yvelines assurera la maintenance de la tablette en l'absence de résolution du problème dénoncé à l'établissement.

La maintenance des tablettes et logiciels associés est réalisée soit par intervention directe, soit à distance via le système de supervision et de contrôle.

Dans un délai raisonnable, le Conseil départemental des Yvelines, via l'établissement, mettra à disposition de l'élève une nouvelle tablette et récupérera la tablette défectueuse.

Le Conseil départemental des Yvelines ne pourra être tenu responsable des délais de remplacement.

Article 10 Garantie

La garantie dont dispose le Conseil départemental des Yvelines avec ses prestataires (garantie constructeur) couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur.

La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et les remplacements ne seront pas pris en charge.

L'élève et son ou ses représentants légaux devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément de la tablette.

Article 11 Cas de dommages sur la tablette

11.1 Casse ou sinistre

En cas de casse ou sinistre, l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

En cas de dégradation volontaire de la tablette, le Conseil départemental des Yvelines se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

Le ou les représentants légaux mettront en œuvre la garantie liée à leur assurance scolaire ou de responsabilité civile s'ils disposent d'une telle assurance. Dans ce cas, les représentants légaux de l'élève s'engagent à remettre à l'Etablissement la copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance et l'original de la réponse de cette dernière à l'assuré.

L'Etablissement transmet par la suite au service Assurances du Département le résumé des faits rédigé par l'élève et son ou ses représentants légaux, la déclaration d'assurance et la réponse de l'assureur.

En cas de non prise en charge ou non remboursement par l'assurance, il ne sera pas réclamé par le Conseil départemental des Yvelines le remboursement de la tablette aux représentants légaux sauf casse ou sinistre volontaire du fait de l'élève ou de ses représentants légaux. Dans ce dernier cas, il sera demandé le remboursement du prix de valeur d'achat.

11.2 Perte, vol ou abus de confiance

En cas de vol ou de perte, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux.

Le ou les représentants légaux devront envoyer le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'établissement. La prise en compte ne sera effective qu'après réception des documents prouvant le dépôt de plainte ou de main courante.

Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou perte de la tablette.

Le Conseil départemental des Yvelines se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours notamment en cas de de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette.

Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette prêtée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

En cas de casse ou sinistre, perte, vol ou abus de confiance, les modalités de remplacement sont indiquées à l'article 3.4 « Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires » de la présente convention.

Article 12 Géolocalisation de la tablette

En cas de perte ou de vol de la tablette ou d'abus de confiance, le dispositif de géolocalisation à distance pourra être activé de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de la retrouver. Dans ces cas de mise en œuvre, l'ensemble des tablettes de l'établissement seront géolocalisables.

Les données relatives à la géolocalisation, susceptibles d'être enregistrées ne le seront donc, qu'à partir de la déclaration de perte, de vol ou d'abus de confiance.

Article 13 Données à caractère personnel

L'élève et ses représentants légaux sont informés par la présente que les données à caractère personnel de l'élève font l'objet d'un traitement. Le traitement de ces données est effectué en conformité à la législation en vigueur en France, dans les conditions d'exécution de la présente convention

Les traitements opérés dans le cadre de la présente convention ont pour finalité :

- le suivi et la maintenance des tablettes et des systèmes d'information et de communication, qu'il s'agisse des applications informatiques internes ou des accès vers l'extérieur (soit notamment l'accès à Internet) ;
- la gestion des annuaires et profils permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et réseaux ;
- la mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des tablettes et des systèmes d'information et de communication, notamment la conservation des logs de connexion, des traces informatiques et des données de toute nature ;
- la gestion de la messagerie électronique ;
- la collecte, la diffusion ou la traçabilité de données de gestion des tâches, de la documentation, de la gestion administrative et des agendas des élèves;
- le respect de la présente convention.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les données collectées auprès des élèves sont obligatoires aux fins de bonne gestion, d'organisation et de sécurité des systèmes d'information et de communication.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », l'élève et son ou ses représentants légaux sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant directement ou individuellement auprès de l'établissement.

Article 14 Non-respect de la convention

En cas de manquement à la présente convention, et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de la tablette et des accessoires prêtés ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'élève s'expose à une confiscation de la tablette par le principal de l'établissement ainsi qu'à des sanctions disciplinaires et le ou les représentants légaux s'exposent à des pénalités à hauteur de deux fois le prix de la valeur d'achat d'une tablette ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Le non-respect par l'élève et son ou ses représentants légaux de son obligation de restitution de la tablette et des accessoires après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 15 jours, il pourra de droit être demandé à l'un des représentants légaux de rembourser le prix de la valeur d'achat de la tablette.

Article 15 Déroptions

Toute demande de dérogation à la présente convention de la part des représentants légaux devra être soumise à l'accord des parties.

Article 16 Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Article 17 Déclaration

Par leur signature de ce document, l'élève et son ou ses représentants légaux confirment leur accord sans réserve à la présente convention.

Fait à Versailles, en trois exemplaires

L'élève bénéficiaire du prêt

Nom : Prénom :

Le :

Signature (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lue et acceptée »)

Le ou les Représentants légaux

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Le :

Signature(s) (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lue et acceptée »)

Le :

Signature du Chef d'établissement
(préciser nom de l'Etablissement)

Le :

**Signature du Président du Conseil
départemental des Yvelines**

**CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION
D'UNE TABLETTE TACTILE NUMERIQUE
ENSEIGNANT**

Article 1	Documents conventionnels.....	4
Article 2	Objet.....	4
Article 3	Conditions de prêt de la tablette et de ses accessoires.....	4
	3.1 Description de la tablette et des accessoires remis en prêt.....	4
	3.2 Propriété de la tablette et des accessoires.....	4
	3.3 Conditions de remise de la tablette et des accessoires.....	4
	3.4 Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires.....	5
	3.5 Modalités de restitution de la tablette et des accessoires.....	5
Article 4	Durée du prêt.....	5
Article 5	Conditions et règles d'utilisation.....	5
	5.1 Usages professionnels.....	6
	5.2 Usages privés.....	6
	5.3 Obligations de l'enseignant.....	6
	5.4 Configuration de la tablette, logiciels et applications.....	6
	5.5 Comptes et applications associés à la tablette.....	7
	5.6 Traçabilité et filtrage.....	7
	5.7 Sauvegarde.....	8
	5.8 Sécurité.....	8
	5.9 Gestion de la tablette et de son usage.....	8
Article 6	Usage dans sa classe.....	9
Article 7	Assistance.....	9
Article 8	Maintenance.....	10
Article 9	Garantie.....	11
Article 10	Responsabilités.....	11
	10.1 Principe général.....	11
	10.2 Casse ou sinistre.....	11
	10.3 Perte, vol ou abus de confiance.....	11
Article 11	Géolocalisation de la tablette.....	12
Article 12	Données à caractère personnel.....	12
Article 13	Non-respect de la convention.....	12
Article 14	Dérogations.....	13
Article 15	Conciliation.....	13
Article 16	Déclaration.....	13

Entre

- Le Conseil départemental des Yvelines, sis 2, place André Mignot, 78012 Versailles cedex, représenté par Monsieur Pierre Bédier, en sa qualité de son Président,
- L'Enseignant¹,
- L'établissement public local d'enseignement², représenté par son principal³

Préambule

Le Conseil départemental des Yvelines a fondé ses actions en faveur du numérique éducatif sur la nécessité d'offrir les outils d'un enseignement diversifié et mieux individualisé, qui puissent répondre aux besoins et aux niveaux de tous les élèves. Le développement des technologies numériques dans le domaine éducatif constitue en ce sens pour le Département une priorité, en tant que levier essentiel de renouveau et d'enrichissement des pratiques et ressources pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

Dans le prolongement des efforts très importants consentis ces dernières années pour en particulier rénover et compléter le parc des équipements multimédia mis à disposition des établissements, le Conseil départemental travaille à la mise en place d'un plan numérique global pour les collèges.

Un des objectifs de ce plan est la construction d'un réseau modernisé, réactif au développement des usages numériques et susceptibles d'accueillir des terminaux mobiles.

Avant toute décision de généralisation, le Département a souhaité valider cette démarche au travers d'un pilote représentatif constitué de neuf établissements. Sept d'entre eux ont répondu à l'appel à projets lancé par le Département pour expérimenter l'usage des tablettes numériques remises individuellement aux élèves et enseignants des classes concernées, autorisés à les emporter à domicile en dehors des heures de classes. Il s'agit d'en mesurer les bénéfices dans les domaines pédagogiques et éducatifs.

Le projet réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'usage éducatif des tablettes dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et familiaux (enseignants, parents d'élèves, services académiques et départementaux de l'éducation nationale, services des collectivités territoriales, etc.).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Appréhender les spécificités et les contraintes techniques, organisationnelles et stratégiques du déploiement des tablettes numériques.
- Mieux connaître l'activité pédagogique des élèves et identifier les meilleures conditions de réussite, apprécier les apports, les difficultés et les limites hors et dans la classe dans les moments formels d'apprentissage scolaire mais aussi dans les moments informels d'accompagnement scolaire ou familial.
- Evaluer les bénéfices pour les enseignants et les apprentissages des élèves.

Les conditions de prêt, d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés sont définis par le présent document, intitulé « convention de prêt et d'utilisation ».

¹ À compléter : Madame /Monsieur Nom, Prénom

² À compléter : Nom et adresse

³ À compléter : Madame/Monsieur Nom, Prénom

Article 1 Documents conventionnels

Les documents conventionnels applicables sont, par ordre de priorité croissant :

- La présente convention ;
- La charte d'utilisation des outils informatiques et d'internet et le cas échéant de l'environnement numérique de travail (ENT) en vigueur dans l'établissement ;
- La charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du ministère de l'Education nationale ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente et de rang différent, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

Article 2 Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le Conseil départemental des Yvelines, prête à l'enseignant à titre gratuit une tablette tactile numérique et les accessoires associés aux fins professionnelles d'usages pédagogiques et d'enseignement dans le cadre de ses fonctions,

- les conditions d'utilisation de ce matériel

Article 3 Conditions de prêt de la tablette et de ses accessoires

3.1 Description de la tablette et des accessoires remis en prêt

Est remis à l'enseignant le matériel suivant :

- Une tablette tactile iPad AIR 1 de la marque Apple
- Une housse de protection comprenant un clavier Bluetooth et un câble d'alimentation
- Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation pour la tablette
- Des applications mobiles préinstallées et préconfigurées.

La tablette est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ceux-ci sont consignés par le Conseil départemental des Yvelines. Seul l'établissement conserve le numéro d'inventaire (code-barres) avec le nom de l'enseignant associé.

3.2 Propriété de la tablette et des accessoires

Dans le cadre de la présente convention, la tablette et les accessoires prêtés ne sont pas la propriété de l'enseignant. Ils sont la propriété du Conseil départemental des Yvelines qui prête la tablette et ses accessoires à l'enseignant.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, de la tablette et de ses accessoires sont donc strictement interdits.

3.3 Conditions de remise de la tablette et des accessoires

L'établissement procède à la remise de la tablette.

Le prêt reste conditionné aux étapes suivantes :

- Participation à une séance de remise de la tablette et de formation organisée par le Conseil départemental des Yvelines, l'académie de Versailles et l'établissement ;
- Remise sous forme papier de la présente convention ;
- Acceptation sans réserve de la présente convention de prêt et d'utilisation de la tablette tactile numérique datée, signée, et paraphée avec la mention manuscrite « lue et acceptée » par l'enseignant.

La tablette est prêtée à l'enseignant à titre individuel et nominatif.

Le prêt est conditionné par l'engagement de l'enseignant à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques en classe avec la tablette prêtée.

L'usage du matériel est réservé à l'enseignant dont l'identité figure sur la présente convention. Le matériel ne peut en aucun cas être transféré à un membre de sa famille, à un proche ou à un autre enseignant de l'établissement.

La signature par l'enseignant de la présente convention constitue ainsi la preuve de la remise et de sa détention de la tablette et de ses accessoires.

3.4 Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires

Les demandes de renouvellement ou de remplacement sont émises par l'établissement. A cet effet, l'enseignant qui en effectue la demande auprès de son établissement devra en expliciter les motifs et restituer, le cas échéant, les éléments à remplacer ou renouveler.

La tablette n'est pas remplacée dans le cas où le problème rencontré n'affecte pas son fonctionnement normal.

Dans tous les cas la décision de remplacement restera à la discrétion du Conseil départemental des Yvelines.

3.5 Modalités de restitution de la tablette et des accessoires

La restitution de la tablette et de ses accessoires par l'enseignant est obligatoire et de façon immédiate à chaque changement de situation (changement d'établissement, départ en retraite, en congé longue durée, mise à disposition et toute situation amenant l'enseignant à ne plus participer au projet) selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement. Seule une attestation de restitution prouve la restitution de la tablette.

La non restitution de la tablette entraîne le droit de réclamer à l'enseignant le remboursement de la valeur du prix d'achat de celle-ci.

Article 4 Durée du prêt

La tablette et ses accessoires sont prêtés à l'enseignant pour la durée de l'année scolaire 2015-2016, sauf restitution anticipée du fait d'un changement de situation visé ci-dessus.

Article 5 Conditions et règles d'utilisation

Il est rappelé à l'enseignant que les chartes régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du ministère de l'Education nationale encadrent les conditions d'utilisation des systèmes d'information notamment en termes d'utilisation professionnelle et privée.

Chaque établissement désignera un référent numérique tablette qui sera notamment l'administrateur local et le premier contact de l'enseignant en ce qui concerne l'utilisation des tablettes.

5.1 Usages professionnels

La tablette et ses accessoires sont prêtés à l'enseignant pour l'accomplissement de ses missions d'enseignement. En conséquence, leur usage est présumé avoir un caractère professionnel et ce, quelles que soient les conditions effectives d'utilisation par l'enseignant.

Il en résulte que l'établissement peut y accéder hors la présence de l'enseignant sauf en ce qui concerne le dossier « privé » ou « personnel » de l'enseignant le cas échéant.

L'enseignant doit se conformer aux règles et instructions édictées par le Ministère de l'éducation nationale, l'académie de Versailles, et par l'établissement concernant l'utilisation des tablettes dans le cadre pédagogique et d'enseignement.

En cas de doute sur l'utilisation de sa tablette, l'enseignant devra immédiatement consulter le chef d'établissement.

L'accès aux services en ligne et applications depuis la tablette est réservé à un usage professionnel. Il est permis toutefois d'utiliser la tablette à titre privé selon les règles définies ci-après.

5.2 Usages privés

Bien que la tablette et ses accessoires soient remis à l'enseignant pour l'accomplissement de ses missions, leur utilisation à des fins non professionnelles est tolérée en cas d'urgence ou dans une mesure raisonnable.

Afin de garantir la confidentialité des répertoires ou dossiers informatiques et messages électroniques non professionnels, il est impératif que l'enseignant utilise le terme « PRIVE » ou « personnel » :

- sur le dossier informatique ;
- dans la zone objet du message électronique et le tiers destinataire du message devra être informé de cet usage ;
- si le moyen de communication utilisé ne comporte pas de champ « objet » (chat, messagerie instantanée,...), le message à caractère non professionnel doit débuter par le terme « PRIVE » ou « personnel ».

A défaut d'utiliser le terme « PRIVE » ou « personnel », tous les dossiers informatiques et tous les messages informatiques sont considérés comme professionnels.

5.3 Obligations de l'enseignant

L'enseignant s'engage à :

- conserver et à prendre le plus grand soin de la tablette et des accessoires confiés dont il est le gardien. Afin d'être protégée, la tablette doit rester impérativement dans la housse qui lui a été remise ;
- respecter, lors de l'utilisation de la tablette et ses accessoires, le règlement intérieur de l'établissement, la charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication par les personnels du ministère de l'Education nationale (TICE) et celles applicables à l'établissement ;
- respecter constamment les préconisations d'utilisation émises par l'Éducation Nationale, et par l'établissement;
- laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur la tablette pour les usages pédagogiques ;
- ne pas enregistrer ou télécharger, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits ;
- ne pas utiliser ou diffuser de photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux.

5.4 Configuration de la tablette, logiciels et applications

L'enseignant s'engage à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Les trois applications livrées avec la tablette liées au logiciel de gestion de flotte mobile AirWatch ne peuvent en aucun cas être supprimées (ces trois applications sont Agent, Catalogue, et Teach).

Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, de procéder au débridage de la tablette et de modifier les paramètres de restriction de la tablette.

L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée par la console de gestion des tablettes afin d'empêcher des fonctionnements non autorisés de la tablette (par exemple débridage de la tablette, suppression d'une des trois applications AirWatch, ...etc). La modification du système d'exploitation suite à une action de l'enseignant peut entraîner des restrictions d'usage (accès réseau / applications désactivées). La remise en conformité de la tablette peut nécessiter dans certains cas la réinitialisation de la tablette, pouvant entraîner une perte de données pour l'enseignant. Ainsi il lui appartient d'effectuer la sauvegarde de ses données/fichiers/documents et applications.

5.5 Comptes et applications associés à la tablette

Chaque tablette dispose d'un compte générique permettant de télécharger des applications («apps») utilisées avec la tablette.

L'établissement et les enseignants définissent le panier initial des applications associé au compte établissement et assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.

Ce compte n'est pas la propriété de l'enseignant, il est strictement associé à la tablette prêtée. Ce compte permet d'accéder à l'espace de téléchargement des applications et d'installer des applications communes à l'ensemble des tablettes prêtées par le conseil départemental des Yvelines et notamment :

- un logiciel de gestion de flotte des tablettes
- un logiciel de gestion de classe...

L'enseignant ne devra en aucun cas modifier (mot de passe et informations enregistrées) ou supprimer ce compte, configuré sans moyen de paiement.

Ce compte permet d'accéder au store privé ou public de téléchargement des applications et d'installer des applications. L'enseignant peut procéder au téléchargement des applications qu'il souhaite dès lors qu'elles correspondent à l'exercice de sa mission d'enseignant.

Il ne peut en aucun cas être demandé par l'établissement à l'enseignant de télécharger des applications payantes à sa charge.

Si l'enseignant souhaite ajouter une application payante, il devra se rapprocher du référent numérique tablette de l'établissement.

L'établissement et le Conseil départemental des Yvelines déclinent toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajout fait sur la tablette entraînant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge de l'enseignant.

L'établissement via son référent numérique tablette pourra procéder à des modifications de paramétrages dans la limite des autorisations données par le Conseil départemental des Yvelines

5.6 Traçabilité et filtrage

Pour satisfaire aux obligations légales qui leur incombent notamment dans l'exercice de leurs fonctions d'employeur et de responsable de la sécurité, les services de l'académie de Versailles et l'établissement mettent en place :

- des outils de traçabilité (journaux de connexions) de la tablette et des connexions à internet faites depuis la tablette ;

- des outils de filtrage (filtrage des contenus, des URL, protocolaire, etc.) permettant d'analyser les conditions d'utilisation de la tablette, et de restreindre ou d'interdire l'accès à internet ou à certaines catégories de sites internet et applications.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'enseignant est informé que les données de trafic sont conservées par les services académiques pendant une durée d'1 (un) an et pourront être transmises à la personne habilitée ou désignée à la demande des autorités judiciaires.

Tout contournement de ce dispositif est strictement interdit.

5.7 Sauvegarde

La sauvegarde des données pédagogiques est prise en charge dans l'espace numérique de travail (ENT). La sauvegarde des données et applications, / fichiers / documents privés (autres que pédagogiques) pourra être éventuellement réalisée dans l'ENT conformément à la charte applicable.

Ces sauvegardes ne sont pas automatiques. Il appartient à chaque enseignant de les mettre en œuvre.

Dans le cas d'une difficulté liée à une saturation de l'espace de stockage de la tablette, il sera demandé à l'enseignant de supprimer les applications à usage privé, ainsi que les contenus non pédagogiques (photos, musiques, vidéos privées) dans le délai lui permettant de sauvegarder ses applications et contenus sur un autre média ou support.

5.8 Sécurité

A des fins de précaution ou de sécurité, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages de la tablette, accès internet, applications etc.).

La mise en place d'outils de sécurité ne doit pas, toutefois, dispenser l'enseignant d'une obligation de vigilance à cet égard.

En effet, l'enseignant, en tant que gardien de la tablette confiée en prêt, a la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité de la tablette, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition, principalement en évitant les intrusions physiques le cas échéant, mais aussi l'introduction de codes malveillants susceptibles d'endommager le système d'information de la tablette ou de l'établissement.

L'enseignant s'interdit également de :

- modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels il ne dispose d'aucun droit ;
- prêter la tablette ou mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes ou aux réseaux de l'établissement à travers la tablette dont il a usage ;
- utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui lui sont attribués ou de masquer son identité.

L'enseignant s'engage à verrouiller et utiliser un code de déverrouillage/verrouillage de la tablette et à ne pas communiquer à une tierce personne le code de déverrouillage ainsi que le code d'accès à Internet.

5.9 Gestion de la tablette et de son usage

Pour garantir l'utilisation de la tablette, le Conseil départemental des Yvelines et le référent numérique tablette de l'établissement mettent en œuvre un système de supervision de chaque tablette permettant son contrôle par le biais d'un logiciel de gestion de terminaux mobiles.

L'identifiant associé à la tablette est de type générique, seul le chef d'établissement possède la table de correspondance nom de l'enseignant / identifiant / numéro de tablette.

Ce système de supervision de la tablette permet :

- De déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'établissement
- D'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur
- Le cas échéant de configurer la messagerie de l'ENT sur la tablette
- D'appliquer des restrictions et des réglages sur la tablette assurant l'intégrité de celle-ci
- De géolocaliser la tablette en cas de perte ou de vol
- D'appliquer des actions à distance telles-que la réinitialisation du code de verrouillage ou de la tablette

La liste des fonctionnalités de ce logiciel utilisées peut être consultée auprès du référent numérique tablette.

L'attention de l'enseignant est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, forums et lieu d'expression en ligne via la tablette. Notamment, il est interdit de se connecter sur des sites à caractère pornographique, injurieux, violent, raciste, homophobe, antisémite, d'incitation à la haine ou à la violence ou à la commission d'acte illicite, discriminatoire, diffamatoire, faisant l'apologie du terrorisme, contrefaisant, ou manifestement contraire à l'ordre public, etc.. ou de télécharger ou visionner ou stocker ou transmettre, etc... des contenus de telles natures.

La législation sur le téléchargement étant en constante évolution, il est recommandé de s'informer régulièrement.

L'utilisation de la tablette et de ses accessoires implique le respect des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image. L'enseignant est seul responsable devant les juridictions concernées en cas de non-respect des dispositions légales concernant les contenus.

Le chef d'établissement ou son adjoint pourront contrôler, en présence de l'enseignant, le contenu de la tablette et, le cas échéant, pourront lui demander de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage professionnel éducatif ou pédagogique au sens des critères définis par l'Education nationale.

Article 6 Usage dans sa classe

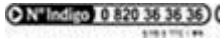
L'enseignant pourra, en classe, sur la tablette de ses élèves :

- Mettre en œuvre une supervision de chaque tablette de ses élèves par le biais de la solution AirWatch ;
- bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à internet des élèves,
- autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier, ou lors d'un contrôle,
- autoriser un élève à afficher ce qu'il fait sur l'écran des autres tablettes de la classe ou d'un groupe,
- mettre en place des sessions de discussion.

Article 7 Assistance

Pour tout besoin d'assistance concernant sa tablette, l'enseignant sollicite le référent numérique tablette de l'établissement.

En l'absence du référent numérique tablette de l'établissement ou en dehors de l'établissement, l'enseignant sollicite le centre d'assistance CARIINA (Centre d'Assistance et de Ressource Informatique Inter Académique).

Le centre d'assistance peut être contacté soit par téléphone au  soit par formulaire Web depuis le portail ARENA domaine «Support et assistance».

L'organisation de l'assistance est définie en 4 niveaux :

- le niveau 0 : Accueil téléphonique, saisie de la demande d'assistance et qualification des demandes formulées directement via le formulaire Web.

- le niveau 1 : Résolution de la demande, que cette demande ait été signalée par téléphone ou à l'aide du formulaire Web,
- le niveau 2 : résolution de la demande non résolue par le niveau 1, qui nécessite l'intervention d'un expert,
- le niveau 3 : la résolution de la demande non résolue par le niveau 2, qui nécessite l'intervention d'un fournisseur (éditeur, constructeur, FAI, prestataire) ou d'un expert spécifique.

Le centre d'assistance CARIINA est ouvert hors vacances scolaires de 8h30 à 18h du lundi au jeudi et de 8h30 à 17h le vendredi.

Pendant les vacances scolaires, seul le niveau d'assistance 0 est mis en œuvre de 9h00 à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'académie de Versailles depuis le guichet unique CARIINA assure l'assistance de niveau 0 et 1, de la manière suivante :

- assure l'accueil téléphonique,
- prend en charge les demandes formulées depuis le portail en ligne CARIINA,
- assure la résolution des incidents connus référencés à la base de connaissance.

Les incidents non référencés dans la base de connaissance ou n'ayant pas pu être résolu au niveau 1 sont escaladés à l'assistance de niveau 2 qui est répartie entre le Conseil départemental, l'EPLE et les services académiques en fonction de leur périmètre de responsabilité.

Les équipes d'assistance de la DSI académique assurent l'assistance à distance. En cas de non résolution possible à distance, un déplacement de ces équipes d'assistance pourra être envisagé à titre exceptionnel.

Article 8 Maintenance

La maintenance de la tablette, des logiciels et applications associés et des accessoires est de la compétence du Conseil départemental des Yvelines. Aucune intervention externe (hormis celle du référent numérique tablette) n'est autorisée sur la tablette et ses accessoires.

À tout moment, l'établissement peut demander à l'enseignant de lui remettre sa tablette pour des besoins de maintenance ou mises à jour.

Tout problème, incident et panne relatifs à la tablette, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé auprès du référent numérique tablette de l'établissement

La prise en charge des pannes relevant de la garantie constructeur et la maintenance sont acquises pour la durée du prêt (hors applications et contenus privés).

L'établissement met à la disposition de l'enseignant un premier niveau de support technique via son référent numérique tablette. Le Conseil départemental des Yvelines assurera la maintenance de la tablette en l'absence de résolution du problème dénoncé à l'établissement.

La maintenance des tablettes et logiciels associés est réalisée soit par intervention directe, soit à distance via le système de supervision et de contrôle.

En cas de panne, l'enseignant devra ramener la tablette au référent numérique tablette de l'établissement sans délai ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

Dans un délai raisonnable, le Conseil départemental des Yvelines via l'établissement mettra à disposition de l'enseignant une nouvelle tablette et récupérera la tablette défectueuse.

Le Conseil départemental ne pourra être tenu responsable des délais de remplacement.

Article 9 Garantie

La garantie dont dispose le Conseil départemental des Yvelines avec ses prestataires (garantie constructeur) couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur.

La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et les remplacements ne seront pas pris en charge. L'enseignant ne pourra en aucun cas faire remplacer lui-même ou à sa charge un élément esthétique n'altérant pas le fonctionnement normal de la tablette.

Article 10 Responsabilités

10.1 Principe général

Le matériel confié en prêt est placé sous la responsabilité de l'enseignant.

L'enseignant est responsable :

- de l'utilisation de la tablette, logiciels, applications et de ses accessoires en conformité avec la présente convention ;
- de tout usage privé individuel et des contenus autres que pédagogiques stockés sur la tablette.

Toute utilisation de la tablette par l'enseignant qui contreviendrait, de quelque manière que ce soit, à la législation en vigueur ne saurait engager une quelconque responsabilité du Conseil Départemental des Yvelines, de l'établissement ou de l'Education nationale.

L'établissement et le Conseil départemental des Yvelines déclinent toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajout fait par l'enseignant ou encore par un tiers sur la tablette entraînant une facturation ou un dédommagement qui resterait, dans ce cas, à la charge de l'enseignant.

10.2 Casse ou sinistre

En cas de casse ou sinistre, l'enseignant en informera immédiatement et sans délai l'établissement.

En cas de dégradation volontaire, le Conseil départemental des Yvelines se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours à l'encontre du ou des responsables.

10.3 Perte, vol ou abus de confiance

En cas de vol une plainte devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par l'enseignant. En cas de perte, l'enseignant doit déposer une main courante auprès des mêmes services.

Le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante sera envoyé soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'établissement.

La prise en compte ne sera effective qu'après réception des documents prouvant le dépôt de plainte ou de main courante.

Le Conseil départemental des Yvelines se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours en cas de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette à l'encontre du ou des responsables.

Il est notamment rappelé les articles 311-4 et suivants du code pénal et l'article L. 314-1 du code pénal

En cas de perte ou de vol, la tablette sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

En cas de casse ou sinistre, perte, vol ou abus de confiance, les modalités de remplacement sont indiquées à l'article 3.4 « Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires » de la présente convention.

Article 11 Géolocalisation de la tablette

Le dispositif de géolocalisation à distance ne pourra être activé que dans les cas de perte, vol ou abus de confiance de la tablette de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de la retrouver.

Les données relatives à la géolocalisation ne seront donc enregistrées qu'à partir de la déclaration de perte, de vol ou d'abus de confiance.

Article 12 Données à caractère personnel

L'enseignant est informé par la présente que ses données à caractère personnel font l'objet d'un traitement. Ces données sont collectées et traitées de manière loyale et licite, dans les conditions d'exécution de la présente convention. Ces données sont destinées aux personnes habilitées au sein de l'établissement et aux autorités habilitées.

Les traitements opérés dans le cadre de la présente convention ont pour finalité :

- le suivi et la maintenance des tablettes et des systèmes d'information et de communication, qu'il s'agisse des applications informatiques internes ou des accès vers l'extérieur (soit notamment l'accès à internet) ;
- la gestion des annuaires et profils permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et réseaux ;
- la mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des tablettes et des systèmes d'information et de communication, notamment la conservation des logs de connexion, des traces informatiques et des données de toute nature ;
- la gestion de la messagerie électronique ;
- la collecte, la diffusion ou la traçabilité de données de gestion des tâches, de la documentation, de la gestion administrative et des agendas des enseignants ;
- le respect de la présente convention.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les données collectées auprès des enseignants sont obligatoires aux fins de bonne gestion, d'organisation et de sécurité des systèmes d'information et de communication.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », l'enseignant est informé, en particulier, qu'il dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant directement ou individuellement auprès de l'Etablissement

Article 13 Non-respect de la convention

En cas de manquement à la présente convention, et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de la tablette et des accessoires prêtés ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'enseignant s'expose à une demande de remboursement du prix de la valeur d'achat de la tablette ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Le non-respect par l'enseignant de son obligation de restitution de la tablette et des accessoires après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 15 jours, il pourra de droit être demandé à l'enseignant de rembourser le prix de la valeur d'achat de la tablette.

